



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 3 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, Mme Laurianne ABIT, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Anne KAREHNKE, M. Romain BERLAND, M. Gérald FRAPECH, Mme Marion RAMOS,

Étaient absents : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Jérôme BOUILLY représenté par Mme Marion RAMOS, Mme Elodie STRIDDE, M. Nicolas CECCALDI.

Secrétaire de séance : M. Thomas COLLET

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Excusés : 2
Représentés : 2

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Arrêté n°002/2023 : Acquisition par voie de préemption bien cadastré AC n°408 situé 112 bis rue des Tonnelles

2.2 Arrêté n° D137 /2023 confiant le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune à la RESE

2.3 Arrêté n° D-138/2023 confiant le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE

2.4 Arrêté n° D-139/2023 ordonnant créance en admission en non-valeur pour un montant de 82.25€ TTC sur le budget du camping municipal.

3. FINANCES

3.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

3.2. Délibération des amortissements des immobilisations – Mairie – M57,

3.3. Délibération des amortissements des immobilisations – Port – M4,

3.4. Délibération des amortissements des immobilisations – Camping – M4,

3.5. Délibération des amortissements des immobilisations – Phare – M4,

3.6. Décision modificative n° 3 – Mairie - ajustements des crédits (reversement taxe aménagement à la CDC + Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)),

3.7. Décision modificative n° 1 – Port - ajustements des crédits – (refinancement emprunt Port),

3.8. Décision modificative n° 4 – Phare - ajustements des crédits (contentieux RH + ajustement des dépenses pour la redevance au Département)

3.9. Rue de la Jaille - Demande de subvention auprès de la CDC Oléron dans le cadre de l'Axe 1 – Végétalisation des espaces publics/

- 3.10.Avenue des Pins - Demande de subvention auprès de la CDC Oléron dans le cadre de l'Axe 1 – Végétalisation des espaces publics
- 3.11.Vente tables en bois et bancs – tarifs
- 3.12.Reversement fonds d'amorçage des rythmes scolaires au SIVOS
- 3.13.Marché Assurances : Adhésion au groupement de commandes

4.PERSONNEL

- 4.1.-Mairie : Création du poste de Technicien principal de 1ère classe (mutation du DST au 1er décembre 2023)
- 4.2.-Port : Création du poste d'Attaché (promotion interne, responsable du Port)

5.AFFAIRES GENERALES

- 5.1.Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Projet de révision – Arrêté le 29 septembre 2023
- 5.2.Budget participatif - résultat de la consultation citoyenne
- 5.3.Phare : Proposition d'ouverture au public 2024
- 5.4.Phare : Mise à jour du règlement des visites

6.INTERCOMMUNALITE

- 6.1.Modification des statuts de la communauté de communes
- 6.2.Approbation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes

7.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 7.1. Démission de Mme Nathalie Joyeux de son mandat d'adjointe au Maire
- 7.2.Désignation de Mme Anne Karehnke membre conseil communautaire en remplacement de Mme Nathalie Joyeux
- 7.3.Evolution du projet YCO
- 7.4.Réunion mi-mandat
- 7.5.Test de la préfecture le 22 novembre – Dispositif FR-Alert

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

M. Thomas COLLET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

M. FRAPECH souhaite apporter la remarque suivante au point 6.10 concernant l'extension des terrasses : M. BOUILLY a rappelé à M. FRAPECH qu'il était chargé de la rédaction des conventions des modules et que le cahier des charges des terrasses aurait pu être rédigé à cette occasion. M. FRAPECH souhaite qu'il soit noté avoir répondu que la rédaction des conventions des modules et celle du cahier des charges des terrasses n'était pas la même chose puisqu'il y a d'une part, la règlementation globale des terrasses de la commune et d'autre part, les terrasses des modules du Port.

Tenant compte de cette remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-D002/2023 : Acquisition par voie de préemption bien cadastré AC n°408 situé 112 bis rue des Tonnelles

-D137 /2023 confiant le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune à la RESE

-D138/2023 confiant le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE

-D139/2023 ordonnant créance en admission en non-valeur pour un montant de 82.25€ TTC sur le budget du camping municipal.

3.FINANCES

Présentation des points Finances par M. OLIVIER, 1^{er} adjoint au Maire.

3.1.Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant le passage à la nomenclature M57, qui est une formalité obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Cette nomenclature ne concerne que les budgets gérés en M14. Les budgets annexes Port, Camping et Phare resteront en M4, car ce sont des entités à caractère commercial.

Ce passage permettra à toutes les collectivités territoriales, les départements, les métropoles et les régions d'avoir la même nomenclature.

Les règles comptables et budgétaires restent inchangées par rapport à la nomenclature M14 sauf :

La fongibilité des crédits : elle permettra plus de souplesse budgétaire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section à l'exception des dépenses du personnel et des mouvements d'ordre. Une délégation devra être donnée au Maire lors du vote du budget.

Celle-ci ne pourra dépasser le taux de 7.5 % en fonctionnement et en investissement et les taux seront votés lors du vote du Budget.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget de la Mairie de SAINT-DENIS-D'OLERON à compter du 1er janvier 2024
- DIT** que le budget conservera un vote par nature et par chapitre avec la nomenclature à compter du 1er janvier 2024.
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3.2.Délibération des amortissements des immobilisations – Mairie – M57

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. (Œuvres d'art, immeubles non productifs de revenus, terrain, agencements et aménagements de terrains...). Plusieurs délibérations ont été votées au fur et à mesure des années et il est proposé par le service Finances une nouvelle délibération détaillant les articles comptables qui feront l'objet d'un amortissement en précisant le nombre d'années.

La Mairie de SAINT-DENIS-D'OLERON a choisi de gérer les amortissements des biens et des immobilisations.

La nomenclature M57 pose aussi le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Mairie de SAINT-DENIS-D'OLERON calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements, l'année N+1.

Le prorata temporis impose que l'amortissement d'une immobilisation commence à la date effective d'entrée dans la collectivité ou à sa mise en service.

Ce changement ne s'appliquera que sur les immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024. Les amortissements commencés ne sont pas concernés.

Il est proposé d'appliquer le principe des biens de faible valeur c'est-à-dire dont le coût est inférieur ou égal au seuil de 1 000 € TTC et d'amortir ces biens en année pleine c'est-à-dire à partir de l'année n+1.

**DUREE AMORTISSEMENT
AU 1^{er} JANVIER 2024
COMMUNE**

ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION	VALEUR USQUE A laquelle le bien est	NBRE ANNEES AMORTISSEMENTS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais de publicité en ligne et numérique au cadastre		10 ans
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'amortissement		5 ans
2051	Commissions d'offres immobilières		2 ans
2058	Autres immatériels sans incorporelles		5 ans
28 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28418 – ORGANISMES PUBLICS DIVERS			
28418 000			10 ans
29415 – GROUPEMENT DE COLLECTIVITES - EPL ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER			
29415 000		inférieur à 5000€	5 ans
29415 000		supérieur à 5000€ et 15 000€	10 ans
29415 000		au delà de 15 000€	20 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus		non amortissables
2112	Terrains aménagés		non amortissables
2115	Terrains bâtis		non amortissables
2116	Concessions		non amortissables
2118	Autres terrains		non amortissables
2128	Autres équipements et aménagements de terrains		10 ans
2131	Bâtiments Publics		non amortissables
2134	Installations, Agencements et aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions		15 ans
2151	Relevés de plan		non amortissables
2152	Relevés de plans de valeur < 5000 €	inférieur à 5000 €	5 ans
2152	Relevés de plans de valeur > 5000 €	supérieur à 5000 €	10 ans
2153	Relevés de plans d'assèchement		5 ans
2154	Relevés de plans de bornage		non amortissables
2158	Autres relevés < 5000 €	inférieur à 5000 €	5 ans
2158	Autres relevés > 5000 €	supérieur à 5000 €	10 ans
2159	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2159	Matériel de bureau et matériel informatique		10 ans
2168	Autres matériels, aménagements, équipements divers		5 ans
2168	Autres matériels, aménagements, équipements divers		non amortissables
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Matériel		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	inférieur à 5000 €	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	supérieur à 5000 €	10 ans

Durée d'amortissements des subventions reçues

La durée d'amortissements pour les subventions reçues doivent obligatoirement prendre la durée d'amortissements du bien qu'elle subventionne.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des amortissements des immobilisations avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- **ADOpte** le principe des biens de faible valeur – coût inférieur ou égal à 1 000€ TTC et d'amortir ces biens en année pleine à partir de l'année n+1
- **ADOpte** le principe du prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** à M. le Maire de l'exécution des présentes dispositions

3.3. Délibération des amortissements des immobilisations – Port – M4

Considérant la mise en place des amortissements est obligatoire en nomenclature M4.

Dans la continuité de la commune, le service Finances souhaite homogénéiser les délibérations sur la gestion des amortissements des biens et des immobilisations, ainsi que la mise en place des « biens de faible valeur » d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ HT amortissables sur 1 an. Le tableau des amortissements des biens et des immobilisations proposé pour le port est le suivant :

DUREE AMORTISSEMENTS

AU 1ER JANVIER 2024

PORT

BIENS DE FAIBLE VALEUR - MONTANT 1 000 € - AMORTISSEMENT 1 AN

ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION	VALEUR JUSQU'À (à préciser si besoin)	NBRE ANNEES AMORTISSEMENTS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études		5 ans
2051	Concessions et droits similaires		5 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2125	Terrains bâtis < 25000 €	Inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2125	Terrains bâtis > 25000 € et < 50000 €	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2125	Terrains bâtis > 50000 €	au-delà de 50 000€	50 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains < 5000 €	Inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2131	Bâtiments < 25000 €	Inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2131	Bâtiments > 25000 € et < 50000 €	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2131	Bâtiments > 50000 €	au-delà de 50 000€	50 ans
21318	Autres bâtiments publics		25 ans
2135	Instal. gén. Agencements et aménagements des constructions		10 ans
2138	Autres constructions		15 ans
2153	Installations à caractère spécifique < 5000 €	Inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2153	Installations à caractère spécifique > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2154	Matériel Industriel < 5000 €	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2154	Matériel industriel > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2157	Agencement et aménagements du mat. Et outill. Indus < 5000 €	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2157	Agencement et aménagements du mat. Et outill. Indus > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2181	Instal. gén. Agencements et aménagements divers		8 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		5 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles		5 ans

Durée d'amortissements des subventions reçues

La durée d'amortissements pour les subventions reçues doivent obligatoirement prendre la durée d'amortissements du bien qu'elle subventionne.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le tableau des amortissements des immobilisations avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- **ADOPTÉ** le principe des biens de faible valeur – coût inférieur ou égal à 1 000€ TTC et d'amortir ces biens en année pleine à partir de l'année n+1
- **CHARGE** à M. le Maire de l'exécution des présentes dispositions

3.4. Délibération des amortissements des immobilisations – Camping – M4

Considérant la mise en place des amortissements est obligatoire en nomenclature M4.

Dans la continuité de la commune, le service Finances souhaite homogénéiser les délibérations sur la gestion des amortissements des biens et des immobilisations, ainsi que la mise en place des « biens de faible valeur » d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ HT amortissables sur 1 an. Le tableau des amortissements des biens et des immobilisations proposé pour le camping est le suivant :

DUREE AMORTISSEMENT

AU 1^{er} JANVIER 2024

CAMPING

BIENS DE FAIBLE VALEUR - MONTANT 1 000 € - AMORTISSEMENT 1 AN

ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION	VALEUR JUSQU'À (à préciser si besoin)	NBRE ANNEES AMORTISSEMENTS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études		5 ans
2051	Concessions et droits similaires		5 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Terrains nus	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2121	Terrains nus	au-delà de 5 001€	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	au-delà de 5 001€	10 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	au-delà de 50 000€	50 ans
2131	Bâtiments < 25000 €	inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2131	Bâtiments > 25000 € et < 50000 €	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2131	Bâtiments > 50000 €	au-delà de 50 000€	50 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Instal. gén. Agencements et aménagements des constructions < 25000 €	inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Instal. gén. Agencements et aménagements des constructions	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Instal. gén. Agencements et aménagements des constructions	au-delà de 50 000€	50 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		10 ans
2153	Installations à caractère spécifique < 5000 €	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2153	Installations à caractère spécifique > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2154	Matériel industriel < 5000 €	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2154	Matériel industriel > 5000 €	au-delà de 5 001€	10 ans
2181	Instal. gén. Agencements et aménagements divers		8 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Durée d'amortissements des subventions reçues

La durée d'amortissements pour les subventions reçues doivent obligatoirement prendre la durée d'amortissements du bien qu'elle subventionne.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le tableau des amortissements des immobilisations avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- **ADOPTÉ** le principe des biens de faible valeur – coût inférieur ou égal à 1 000€ TTC et d'amortir ces biens en année pleine à partir de l'année n+1
- **CHARGE** à M. le Maire de l'exécution des présentes dispositions

3.5. Délibération des amortissements des immobilisations – Phare – M4

Considérant la mise en place des amortissements est obligatoire en nomenclature M4.

Dans la continuité de la commune, le service Finances souhaite homogénéiser les délibérations sur la gestion des amortissements des biens et des immobilisations. Toutefois, concernant le Phare et du fait d'un budget Investissement réduit depuis la nouvelle DSP, il est proposé que le montant maximum des biens amortissables sur 1 an soit inférieur ou égal à 500€ au lieu de 1000€. Le tableau des amortissements des biens et des immobilisations proposé pour le phare est le suivant :

DUREE AMORTISSEMENT

AU 1^{er} JANVIER 2024

PHARE

BIENS DE FAIBLE VALEUR - MONTANT 500 € - AMORTISSEMENT 1 AN

ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION	VALEUR JUSQU'À (à préciser si besoin)	NBRE ANNEES AMORTISSEMENTS
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études		5 ans
2051	Concessions et droits similaires		5 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2125	Terrains bâtis	inférieur ou égal à 5 000€	5 ans
2125	Terrains bâtis	au-delà de 5 001€	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	inférieur ou égal à 25 000€	10 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	entre 25 001 et 50 000€	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	au-delà de 50 000€	50 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Instal. gén. Agencements et aménagements des constructions		10 ans
2153	Installations à caractère spécifique		5 ans
2155	Outillage industriel		5 ans
2181	Instal. gén. Agencements et aménagements divers		8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le tableau des amortissements des immobilisations avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- **ADOPTÉ** le principe des biens de faible valeur – coût inférieur ou égal à 500€ TTC et d'amortir ces biens en année pleine à partir de l'année n+1
- **CHARGE** à M. le Maire de l'exécution des présentes dispositions

3.6. Décision modificative n° 3 – Mairie - ajustements des crédits (reversement taxe aménagement à la CDC + Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC))

La décision suivante concerne 2 points distincts :

3.6.1 Reversement de la taxe d'aménagement à la Cdc Oléron

Considérant la délibération 2022.130 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de reverser 5% du produit de la taxe d'aménagement de 2022 à la CdC de l'île d'Oléron.

Lors du vote du budget, il avait été décidé de consacrer 6 000 € à cette dépense (article 10226).

Le montant à reverser à la CdC étant légèrement supérieur et s'élevant à 6 157.41€ au titre de 2022, il est ainsi nécessaire d'ajouter au chapitre 10 la somme de 200€ afin de régler en totalité cette taxe d'aménagement.

3.6.2 Prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est à verser tous les ans sur les trois derniers mois de l'année.

Pour rappel, ce mécanisme, traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Lors du budget, une somme de 127 953€ a été votée au chapitre 014. Cependant, une régularisation non prévue sur les années 2017 à 2019 de 7 122€ (suite à une augmentation de la taxe d'habitation) a été prélevée en juillet 2023.

Il est ainsi nécessaire d'ajouter au chapitre 014 la somme de 2 800 € afin de régler le fonds national de péréquation.

La décision modificative reprenant les points 3.6.1 et 3.6.2 est proposée au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	200,00		
2313 (23) - 702 : Constructions	-200,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 800,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	2 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Intervention M. FRAPECH : N'y a-t-il pas une éventuelle prescription sur ce rappel ?

Réponse de M. le Maire : Cette demande ayant été faite par la DGFIP, il n'y a pas eu de vérification mais le service comptable va clarifier ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Contre : 2

- AUTORISE la décision modificative n° 3 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.7.Décision modificative n° 1 – Port - ajustements des crédits – (refinancement emprunt Port)

Au mois de juin 2023, deux emprunts du budget du Port ont été refinancés.

Considérant que dans le cadre budgétaire et comptable, à la demande du Service de Gestion Comptable de Marennes - Oléron, la commune doit passer une écriture comptable qui consiste à rembourser le capital restant dû par le biais d'un mandat et la même chose en recettes.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir des crédits ouverts au budget en investissement au chapitre 16 en dépenses et en recettes.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166 (16) : Refinancement de dette	1 831 190,97	166 (16) : Refinancement de dette	1 831 190,97
	1 831 190,97		1 831 190,97

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61528 (011) : Autres	-7 500,00	7083 (70) : Locations diverses	5 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	12 500,00		
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	1 836 190,97	Total Recettes	1 836 190,97

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n° 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.8.Décision modificative n° 4 – Phare - ajustements des crédits (contentieux RH + ajustement des dépenses pour la redevance au Département)

La décision suivante concerne 2 points distincts :

3.8.1 Contentieux RH

Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a ordonné à la collectivité de Saint-Denis-d'Oléron de procéder au versement des intérêts légaux afin de solder un dossier contentieux qui concerne un ancien agent employé au Phare de Chassiron.

Conformément à l'article 1231-7 du code civil et L. 313-3 du code monétaire et financier, la somme de 769.48€ a été mandatée le 10 octobre 2023.

Cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget concerné, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'abondement du compte 678 d'un montant de 700€, permettant ainsi la régularisation des écritures comptables.

Intervention M. FRAPECH : La commune n'avait-elle pas provisionnée ?

Réponse de M. le Maire : La commune avait provisionné à hauteur de la condamnation. Le paiement n'ayant pas eu lieu immédiatement suite aux discussions dont M. FRAPECH faisait partie, des intérêts doivent maintenant être réglés.

3.8.2 Ajustement redevance Département

Depuis 2022, une convention de co-traitance a été signée entre le Département et la Mairie de Saint-Denis d'Oléron pour la gestion du Phare.

Dans ce cadre, une redevance de 115 000€ doit être reversée tous les ans par la Mairie, cette somme étant revalorisée chaque année par rapport à l'indice SYNTEC et BT01.

Le montant de la revalorisation est de 3 680€ et le budget est insuffisant au regard de l'évolution significative de l'indice.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ajouter 2 200€ sur le chapitre 65 afin de régler la redevance au Département.

La décision modificative reprenant les points 3.8.1 et 3.8.2 est proposée au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion co	2 200,00	706 (70) : Prestations de services	2 900,00
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	700,00		
	2 900,00		2 900,00
Total Dépenses	2 900,00	Total Recettes	2 900,00

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 4 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.9. Rue de la Jaille - Demande de subvention auprès de la CDC Oléron dans le cadre de l'Axe 1 – Végétalisation des espaces publics/

Un projet de végétalisation de la rue de La Jaille est envisagé après les travaux de voirie réalisés ces derniers mois.

Une dépense de 5 252.66€ HT est prévue au budget.

Cette dépense est éligible au fonds de concours Oléron 2035 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de l'Axe 1 – Végétalisation des espaces publics.

M. le Maire rappelle que la tendance actuelle pour faire des économies d'eau est de supprimer les bacs à fleurs et de les remplacer par des installations dans le sol.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PROJET RUE DE LA JAILLE

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité ou acquis	5 252,66 €	1 575,80 €	30%
SOUS-TOTAL			1 575,80 €	
AUTOFINANCEMENT			3 676,86 €	
COUT TOTAL HT DU PROJET			5 252,66 €	

Intervention Mme RAMOS: Elle n'est pas favorable à ce projet de végétalisation pour des questions de stationnement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage du vote suivant :

Pour : 9

Contre : 2

- **AUTORISE** M. le Maire à demander à la CDC Oléron, la subvention au titre du fonds de concours – Axe 1 Végétalisation des espaces publics pour la rue de La Jaille selon le plan de financement ci-dessus.

3.10.Avenue des Pins - Demande de subvention auprès de la CDC Oléron dans le cadre de l'Axe 1 Végétalisation des espaces publics

Un projet de végétalisation de l'avenue des Pins est envisagé.

Une dépense de 5 817,51€ HT est prévue au budget.

Cette dépense est éligible au fonds de concours Oléron 2035 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de l'Axe 1 – Végétalisation des espaces publics.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PROJET AVENUE DES PINS

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 1	Sollicité ou acquis	5 817,51 €	1 745,25 €	30%
SOUS-TOTAL			1 745,25 €	
AUTOFINANCEMENT			4 072,26 €	
COUT TOTAL HT DU PROJET			5 817,51 €	

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage du vote suivant :

Pour : 9

Contre : 2

- **AUTORISE** M. le Maire à demander à la CDC Oléron, la subvention au titre du fonds de concours – Axe 1 Végétalisation des espaces publics pour l'avenue des Pins selon le plan de financement ci-dessus.

3.11.Vente tables en bois et bancs – tarifs

La commune de Saint-Denis-d'Oléron dispose de tables et bancs en bois qui ne sont plus utilisés pour les manifestations du fait de leur poids. Ces fournitures sont remplacées au fur et à mesure des années par du matériel plus léger.

Ces tables et bancs sont stockés par la commune, mais les services techniques souhaitent récupérer de la place dans leur lieu de stockage.

M. le Maire propose ainsi de vendre ce matériel, non utilisé, au prix de : 50€ TTC pour 1 table et 2 bancs.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de voter la somme de 50€ TTC pour 1 table et deux bancs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents comptables,
- **DIT** que les écritures de cession seront faites sur le Budget Commune et transmises au Service de Gestion comptable.

3.12.Reversement fonds d'amorçage des rythmes scolaires au SIVOS

Pour rappel, le fond d'amorçage des rythmes scolaires est une aide de l'Etat versée aux Communes qui a été mise en place lors de la création des temps d'activités périscolaires, suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013. Cette aide est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Elle est ensuite reversée au SIVOS qui a la charge des dépenses de ces activités.

La subvention versée à la commune au titre de l'année scolaire 2022/2023, s'élève à 2 700€.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de reverser intégralement l'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires attribuée à la commune de Saint-Denis-d'Oléron au titre de l'année scolaire 2022/2023, s'élevant à 2 700€, au SIVOS de Saint-Denis/La Brée
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 657358

3.13.Marchés assurances : Adhésion au groupement de commande entre la commune, le SIVOS et le CCAS

Dans le cadre de la passation du marché des assurances qui est à renouveler au 1^{er} janvier 2024, la commune a proposé de constituer un groupement de commandes avec le SIVOS et le CCAS (dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique).

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Assurances protection fonctionnelle
- Assurances protection juridique
- Assurances automobile

- Assurances dommages aux biens,
- Assurances Navigation
- Assurances Cyber sécurité

et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement (Commune/SIVOS et CCAS).

Ce groupement sera coordonné par la Commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **DECIDE** l'adhésion de la Commune Saint-Denis-d'Oléron à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

Arrivée de Mme Raphaëlle DI QUIRICO à 20h30.

4.PERSONNEL

Présentation par M. le Maire

4.1.-Mairie : Création du poste de Technicien principal de 1ère classe (mutation du DST au 1er décembre 2023)

La procédure de recrutement visant à pallier le départ prochain en retraite du responsable du Service Technique est arrivée à son terme.

Le candidat retenu étant titulaire du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste correspondant, afin de procéder à son recrutement par voie de mutation.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du poste suivant :

-1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 9 novembre 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		3	3	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	X		1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		4	4	
			25/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		6	6	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		7	5	2
	Agent de maitrise principal	x		1	0	1
	Technicien	X		1	1	
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Sécurité	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				38	32	6

4.2.-Port : Création du poste d'Attaché (promotion interne, responsable du Port)

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Au regard de la ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents, arrêtée depuis le 12 octobre 2021, la collectivité a présenté le dossier d'un agent, au titre de la promotion interne 2022 pour l'accès au grade d'Attaché territorial, auprès du Centre De Gestion de la Charente-Maritime (CDG).

Celui-ci a obtenu une suite favorable. Il est donc inscrit sur la liste d'aptitude du 28 septembre 2023, dressée par le CDG 17 suite à l'examen des dossiers à l'échelle du département.

Afin de procéder à la nomination de l'agent concerné au grade d'Attaché à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de créer le poste correspondant, à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 9 novembre 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
	Attaché	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
TOTAL				8	6	2

5.AFFAIRES GENERALES

Présentation par M. le Maire

5.1.Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Projet de révision – Arrêté le 29 septembre 2023

M. le Maire présente les éléments de contexte du SCoT.

Après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT Marennes Oléron a été arrêté le 29 septembre dernier.

Par courrier daté du 09 octobre 2023, le Président du PMO sollicite l'avis de la commune sur ce projet. Il sera donc proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Eléments de contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans partagé entre plusieurs intercommunalités. Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il en découle des règles qui sont présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme. Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et après avis de l'établissement public en charge du SCoT (lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration).

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Le processus de révision du schéma de cohérence territoriale a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires pendant plusieurs mandatures.

Le projet de SCoT révisé intègre de nouvelles normes et il a pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents de cadrage ou réflexions stratégiques tels que schémas régionaux, stratégies intercommunales ; politiques de gestion du cycle de l'eau ; plans de prévention des risques naturels etc.

Les études préalables du SCoT ont été largement partagées et le Pôle Marennes Oléron s'est impliqué dans plusieurs expérimentations en lien avec le SCoT, en particulier autour des thématiques « Risques », « Biodiversité », et « Paysages ».

Globalement, chaque thématique, chaque enjeu jugé important par les élus pour le SCoT ont pu être discutés : en comité de pilotage, comité technique, réunion des maires, comité syndical...

Les réflexions ont dû répondre à chaque moment à trois questions majeures :

-Est-ce compatible avec les protections environnementales et paysagères existantes, et avec les enjeux du développement durable ?

-Est-ce souhaitable et acceptable par la population ?

-Est-ce réalisable (aujourd'hui ou plus tard) ?

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, soit de manière formelle (réunions spécifiques), soit de manière informelle (échanges techniques, réunions sur des points particuliers...). Elles ont été informées régulièrement de l'avancée du projet et elles ont pu participer aux discussions.

Les maires et les élus en charge de l'urbanisme de toutes les communes ont été conviés aux réunions de travail.

Les choix sur la trame verte et bleue, sur l'application de la loi Littoral, et sur les objectifs de réduction de la consommation foncière ont été particulièrement discutés.

Contenu et composition du Schéma de cohérence territoriale :

Le projet de SCoT révisé comprend 3 documents qui sont scindés en plusieurs volumes.

Pour faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du SCoT est inclus dans chaque volume.

Le SCoT arrêté est disponible en téléchargement sur le site internet du PMO (www.marennes-oleron.com) à la rubrique « ressources et publications ». Un exemplaire papier du projet de SCoT révisé est mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron, 22 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes, aux horaires d'ouvertures de la Maison France Service.

- Volet 1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de déplacements des personnes et des marchandises...

Texte politique à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ce PADD est articulé autour de 5 ambitions majeures et un principe d'amélioration.

- Volet 2/ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposeront ensuite au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté...

En effet, le SCoT a une portée règlementaire de « rang supérieur », dont les autres documents, dits de « rang inférieur » doivent tenir compte.

Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.

1.La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.

2.La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.

3.La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique) joint en annexe en version numérique et papier à chaque conseiller avec la convocation présente une synthèse de l'ensemble du projet.

- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal

- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement

- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix

- Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans et programmes

- Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale

•Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 et elles ont été mises en œuvre.

-Le syndicat mixte a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.

-Les documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.

-Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.

-La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.

-Les réunions publiques ont mobilisé des personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de cette réunion mettent en évidence des préoccupations partagées, en particulier :

- sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ;
- sur les difficultés à se loger pour la population locale ;
- sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer.

Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets confortent les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

Suite de la procédure, après l'arrêt du projet de SCoT révisé :

Le Schéma de Cohérence Territoriale révisé et arrêté par le comité syndical, est transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes, aux communautés de communes, ainsi qu'aux autres organismes et personnes concernées.

Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans les trois mois suivant la transmission du projet.

Le projet, auquel sont annexés les avis des personnes publiques concernées (communes, EPCI...), est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies, est à nouveau soumis au comité syndical pour approbation.

Le SCoT approuvé est mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

La délibération approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, sauf si ce dernier estime nécessaire d'apporter des modifications au schéma. Le préfet peut s'opposer à ce qu'un SCOT devienne exécutoire notamment s'il autorise une consommation excessive de l'espace, ou s'il ne prend pas suffisamment en compte la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. L'acte devient exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil de rendre un avis et d'exprimer des observations si nécessaires.

L'avis, complété par les observations du Conseil municipal le cas échéant, sera transmis au président du Pôle Marennes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

Vu les éléments de la note informative de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la démarche de révision du SCoT et le contenu du document;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Abstention : 1 (Marion RAMOS)

- **DECIDE** de rendre un avis favorable sur le projet de SCoT Marennes Oléron arrêté le 29 septembre 2023,
- **DECIDE** de dire que cet avis sera transmis au président du Pôle Marennes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

5.2. Budget participatif - résultat de la consultation citoyenne

Point présenté par Mme Anne KAREHNKE, conseillère municipale.

Quatre projets ont été déposés en juillet. Un a été éliminé car il ne répondait pas à tous les critères de recevabilité. Néanmoins, compte tenu de son intérêt pour la commune, il sera sans doute réalisé avec d'autres financements, via une association. C'est donc aussi l'intérêt de ce dispositif : faire éclore des projets.

- **Projet n°1 : Projet nichoirs proposé par l'association Aïda: 2 400€**

Pour lutter contre les chenilles processionnaires et les moustiques, il est projeté d'installer 60 nichoirs à oiseaux cavernicoles (principalement mésanges) et 10 nichoirs à chauve-souris, achetés à la LPO. Cette dernière donnera des préconisations d'installation dans l'espace public bourg et villages.

C'est un plus pour le soutien de la biodiversité et ce projet serait réalisé en lien avec la médiathèque et les enfants des écoles.

Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité.

- **Projet n°2 : Projet Grainothèque proposé par M. Sylvain Guérin : 210 €**

Il s'agit d'un meuble dédié à la médiathèque pour que les jardiniers puissent donner leurs graines en trop et encourager l'échange de variétés anciennes adaptées au territoire.

C'est un plus pour le soutien de la biodiversité et la création du lien entre les habitants et peut-être le Jardin des Menonières. Ce projet serait réalisé en lien avec la médiathèque et les enfants des écoles pour décorer le meuble.

Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité.

- **Projet n°3 : Sport pour tous avec un parcours de santé proposé par Mme Edwige Lefèvre et son groupe les Marchaleau : au départ ce projet de 9 000 € sans les coûts d'installation a été revu à la**

baisse avec un seul agrès fixe en bois de 6 000€. Implantation non définie (la zone proposée, derrière les cabines de plage nécessitant une AOT)

- Ce projet présente un coût élevé et une telle installation implique des contrôles réglementaires trimestriels et annuels,
- Près de la mer les engins ne vont pas résister à la corrosion,
- la responsabilité pénale à l'encontre du maire et des conseillers municipaux est engagée en cas de problème,
- L'atout de Saint Denis c'est son espace naturel vierge. Il est donc nécessaire de vérifier ce point avant d'y installer des engins.
- Ce type de projet serait plus adapté à un projet communal, voire avec le Conseil Départemental qui a la main sur la pointe de Chassiron

Ce projet a recueilli un avis défavorable du Comité, car il suppose une suite les années suivantes pour réaliser un parcours de santé.

Toutefois ce point n'était pas précisé dans le règlement qui sera à ajuster pour le futur.

Les projets ont été présentés lors de la réunion publique du 20 09 2023 à l'issue de laquelle 28 personnes ont voté. Onze se sont déplacées pour voter en mairie jusqu'au 10 octobre.

Le projet 1 a recueilli le plus de voix, suivi des projets n°s 2 et 3.

Pour une première édition, la participation est honorable, le comité va retravailler le règlement avec l'expérience acquise.

Un vote est requis pour chaque projet.

Projet 1 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet de nichoirs proposé par l'association AIDA pour un montant de 2400 euros
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2023

Projet 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet de Grainothèque proposé par M. Sylvain Guérin pour un montant de 210 euros
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2023

Projet 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage du vote suivant :

Pour : 8

Contre : 1 (Anne KAREHNKE)

Abstentions : 3 (Gérald FRAPECH, Marion RAMOS, Lauriane ABIT)

- **ACCEPTE** le projet de Sport pour tous proposé par « Les Marchaleau » représenté par Mme Edwige Lefèvre pour un montant de 6000 euros
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2023

5.3.Phare : Proposition d'ouverture au public 2024

Afin de préparer la saison 2024 (flyer, affiches etc..) et anticiper les besoins en effectifs, il est nécessaire de définir les horaires d'ouverture du phare 2024.

Pour une ouverture en continu toute l'année à l'instar du phare des Baleines, il est proposé au conseil d'adopter les heures d'ouverture au public dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'ouverture du phare cet été jusqu'à 21h n'a pas entraîné plus de visites le soir.

M. le Maire commente ces horaires :

PHARE DE CHASSIRON		
HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC 2023	proposition HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC 2024	
	DU PHARE	DE LA MAISON DE LA POÏTE
du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 de 10h00 à 12h30 ET DE 14h00 à 17h00	du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 et du 1er octobre 2024 au 31 octobre 2024 (sauf Toussaint) de 10h30 à 17h00	du 1er octobre 2024 au 18 octobre 2024 de 10h30 à 16h15
du 1er avril 2023 au 30 juin 2023 et du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023 de 10h00 à 16h00	du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 et du 1er septembre 2024 au 30 septembre 2024 de 10h00 à 16h00	du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 et du 1er septembre 2024 au 30 septembre 2024 de 11h15 à 16h15
du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 de 09h30 à 21h00	du 1er juillet 2024 au 31 août 2024	
	de 09h30 à 20h30	de 11h15 à 16h45
	du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024 (vacances de la Toussaint)	
	de 10h00 à 17h30	de 10h00 à 16h45
JOUR DE FERMETURE 2023	JOUR DE FERMETURE 2024	
1er janvier 2023	1er janvier 2024	
23 décembre 2023	9 janvier 2024 (journée de cohésion du service-accord de la D.F.M.)	
	25 décembre 2024	

temps de travail : 7h00 par jour sauf 8h00 par jour les week-end de fête et les vacances de la Toussaint

M. le Maire précise que l'expérience a été faite d'augmenter les période d'ouverture en continu, et que cela a été tout à fait favorable à la fréquentation du Phare. Tout comme l'ouverture de la nouvelle boutique qui a amélioré les finances du Phare, le renom et l'image de la pointe de Chassiron. En plus des articles de souvenirs, l'artisanat local y est commercialisé.

La commission Phare, qui est favorable à ces nouveaux horaires, propose au conseil d'adopter ces nouvelles dispositions.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte les nouveaux horaires proposés dans le tableau ci-dessus.

5.4.Phare : Mise à jour du règlement des visites

L'article 6 du règlement de visites (cf. doc joint) a été modifié par l'ajout de l'interdiction de «...faire usage d'un engin volant sans pilote (drone) au-dessus du phare et de son jardin sans accord écrit préalable du gestionnaire et notification en préfecture. »

Il est proposé au Conseil d'adopter ce nouveau règlement des visites,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte le nouveau règlement des visites

6.INTERCOMMUNALITE

6.1.Modification des statuts de la communauté de communes

La communauté de communes de l'île d'Oléron, à travers son programme d'actions Oléron 2035, a lancé une ambitieuse politique de logement sur son territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution de la politique intercommunale du logement et cadre de vie entreprise, il conviendrait sur proposition du Maire, après en avoir débattu, que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon la note et la délibération jointes à la convocation.

M. le Maire expose au Conseil le document transmis préalablement et demande s'il y a des question sur ce document.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

6.2.Approbation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité 2022 est conçu comme une présentation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les compétences de la communauté de communes, et détaille ses principales réalisations en 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par M. le Maire au conseil municipal en séance publique et obtenir l'avis du conseil.

M. le Maire précise que la délibération du conseil communautaire du 05/10/2023 a été transmise lors de la convocation aux élus et que le rapport d'activité 2022 était téléchargeable via le lien: <https://www.cdc-oleron.com/les-publications/>; lien précisé dans la note de synthèse jointe à la convocation.

M. le Maire commente au Conseil le document transmis préalablement et demande s'il y a des question sur ce document.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

7.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1.Démission de Mme JOYEUX de son mandat d'adjointe au Maire

Mme JOYEUX a transmis au Préfet et au Maire la lettre de démission de son mandat d'adjointe, du fait de sa nouvelle activité professionnelle, tout en restant conseillère municipale.
L'élection d'une seconde adjointe aura lieu après notification de l'acceptation de la démission par le Préfet.

7.2. Désignation de Mme KAREHNKE membre conseil communautaire en remplacement de Mme JOYEUX

Suite à la démission de Mme JOYEUX de son mandat de Conseiller communautaire, c'est Mme KAREHNKE, conseillère positionnée immédiatement après Mme JOYEUX sur le tableau du Conseil municipal qui prend cette place.

7.3. Evolution du projet YCO

Des changements liés à l'obtention des subventions par YCO pourraient modifier le projet initialement prévu. Ces changements sont en cours d'examen. M. le Maire précise qu'YCO était venu présenter son projet lors d'un conseil précédent et que la commune avait été favorable pour un soutien du projet. Tenant compte de différents éléments, le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment communal, de la problématique de récupération de TVA selon si c'est l'association ou la commune qui porte le projet, ainsi que des questions de subventions accordées, la commune est en train d'examiner si elle pourrait porter le projet ainsi que les financements possibles.

7.4. Réunion mi-mandat

La réunion à mi-mandat s'est tenue en mairie le jeudi 19 octobre 2023 comme proposé.

Intervention de M. FRAPECH : Dit être à l'origine de la proposition de réunion mais sous la forme d'une réunion publique et que les administrés ne sont pas informés.

Réponse de M. le Maire : Le Conseil municipal avait décidé que cette réunion serait interne à cette assemblée et que la décision a été approuvée à l'unanimité par procès-verbal. Ce n'était la position de M. FRAPECH mais que la décision prise par le conseil doit être respectée. De plus, les administrés ont été informés de ce bilan par la lettre d'information.

7.5. Test de la préfecture le 22 novembre – Dispositif FR-Alert

La préfecture testera le 22 novembre 2023 son dispositif « FR-Alert » qui permet d'adresser un sms à tous les détenteurs d'un téléphone portable domiciliés sur l'île d'Oléron, en cas de risques naturels majeurs. Un sms sera donc adressé le 22 novembre qui précisera que cette alerte est un test.

Questions et remarques complémentaires :

- Travaux la Cassarde

Intervention de M. FRAPECH : Qui a fait les travaux sur la Cassarde ?

Réponse de M. le Maire : Plusieurs entreprises ont été sollicités et compte tenu du montant des travaux c'est la société ACTARUS qui a été chargée de cette mission d'AMO.

Monsieur FRAPECH se demande s'il n'y aurait pas prise illégale d'intérêt.

- Courrier reçu en Mairie

Intervention de M. FRAPECH : Dit avoir découvert en Conseil municipal du 21/09 qu'il avait été destinataire d'un courrier recommandé, adressé par un administré. M. FRAPECH dit ne pas avoir été informé de l'existence de cette lettre qui a été ouverte par le Maire. Il ajoute que la réponse a été adressée par le Maire et qu'en interne, le Maire a dit que M. FRAPECH n'était pas concerné. M. FRAPECH considère qu'il s'agit d'une violation du secret des correspondances et de la liberté d'exercice de son mandat. Il expose les conséquences pénales encourues par le Maire (emprisonnement et amende).

M. FRAPECH dit qu'il va saisir le préfet et se réserve le droit de rester ou non au Conseil municipal.

Réponse de M. le Maire : Note le désaccord d'interprétation sur le sujet et signale que M. FRAPECH a été informé de la lettre et de la réponse aussitôt.

- Articles de presse

Intervention de M. OLIVIER : Demande expressément à la presse de prendre note qu'il est le 1^{er} adjoint au Maire depuis 2 ans alors que les articles de presse mentionnent systématiquement des noms d'autres conseillers.

- Tempête

Intervention de Mme DI QUIRICO: Demande quels sont les dégâts causés par la dernière tempête sur la commune.

Réponse de M. le Maire : Sur Saint-Denis, il y a eu des dégâts importants sur différentes pistes, plusieurs chutes d'arbres et un poteau téléphonique, des réparations sont en cours mais aucun accident sur des personnes n'est à déplorer.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h15.

Le Maire
Joseph HUOT



Le secrétaire de séance
Thomas COLLET

